

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°50 Arrêté du 7 novembre 1919 promulguant

n°50

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

7 novembre 1919

Numéro JO

n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro

30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 28 octobre 1919 rendant applicable aux colonies la loi du 23 octobre 1919 relative à la date de la cessation des hostilités

Vu le câblogramme-circulaire N° 48 du 31 octobre 1919 prescrivant la promulgation du décret précité

Sur la proposition du chef de service judiciaire;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 28 octobre 1919 rendant applicable aux colonies la loi du 23 octobre 1919 relative à la date de la cessation des hostilités. Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

pour le gouverneur en tournée le secrétaire général chargé de l'exécution des affaires courantes
le chef du service judiciaire